

---

**Réglementation temporaire du stationnement**  
**Mise en sécurité accès centre commercial après incendie**  
**Place Saint-Melaine – rue Chateaubriand**  
**Du 8 au 30 octobre 2025**

---

PM\_A\_25\_243

CT

Le Maire de Pacé,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- VU le Code de la route ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 133 du livre I - 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- VU la délibération n° 14/20 du 22 mars 2022 prévoyant les modalités d'occupation du domaine public ;
- **CONSIDÉRANT** les impacts causés par l'incendie des commerces et la galerie du centre commercial sis au 20 place Saint Melaine ;
- **CONSIDÉRANT** les mesures de protection nécessaires
- **CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite parfois une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La circulation piétonne est interdite sur les trottoirs place Saint Melaine longeant le n°20 jusqu'au n°2 de la rue Chateaubriand (Credit-Mutuel de Bretagne),

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, place Saint Melaine au droit du n°20 jusqu'au n°2 de la rue Chateaubriand (Credit-Mutuel de Bretagne) sur les emplacements de la zone bleue.

**ARTICLE 2**

Ces prescriptions seront applicables **le mercredi 8 octobre 2025, 16h00 au 31 octobre 2025, 18h00.**

**ARTICLE 3**

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par les services techniques communaux.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télécours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**ARTICLE 5**

- M<sup>me</sup> la Directrice Générale des Services de la ville de Pacé,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Pacé,
- M. le Chef de la Police Municipale de Pacé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pacé, le 8 octobre 2025

Le Maire,

  
Hervé DEPOUEZ

